



REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE AUX STAGIAIRES DE FORMATIONS DISPENSEES PAR LA SOCIETE PEAK PERFORMANCE

I. PREAMBULE

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L6352-3 et L6352-4 et R6352-1 à R6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires suivant une formation dispensée par Peak Performance. Les dispositions de ce règlement sont relatives :

- Aux mesures en matière de santé et de sécurité
- Aux règles disciplinaires et notamment à la nature et à l'échelle des sanctions applicables aux stagiaires

II. SANTE ET SECURITE

1. PRINCIPES GENERAUX

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect : les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ; de toute consigne imposée soit par la direction de l'organisme de formation soit par le constructeur ou le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition. Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité.

S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation. Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

2. ACCIDENT

Tout incident ou accident survenu à l'occasion ou au cours d'un stage doit être immédiatement déclaré au formateur par le stagiaire accidenté ou par les témoins de l'accident ou de l'incident.

En cas d'urgence, un directeur associé de la société Peak Performance et l'employeur et/ou l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé dont dépend le stagiaire devront être alertés. Tout accident doit être signalé de quelque façon que ce soit à la direction de Peak Performance afin que les formalités de déclaration qui relèvent de sa responsabilité soient effectuées dans les 48 heures.

3. BOISSONS ALCOOLISEES, DROGUES, CIGARETTES.

L'introduction ou la consommation de drogues ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires d'entrer dans l'établissement en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogues.

Il est interdit de fumer dans les locaux (décret N°2006-1386 du 15/11/2006). Cette interdiction s'applique également pour les cigarettes électroniques.





4. CONSIGNES D'INCENDIE

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires. Les stagiaires sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur du stage ou par un salarié de l'établissement.

III. DISCIPLINE GENERALE

a. PRESENCE DES STAGIAIRES

Les stagiaires doivent respecter les horaires. Les stages ont lieu le matin de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 l'après-midi, sauf modification des horaires précisée sur l'invitation envoyée au stagiaire.

Les stagiaires doivent, pour chaque demi-journée, signer une feuille de présence individuelle et, en fin de stage, remplir et remettre au formateur la feuille d'évaluation du stage.

Tout retard devra être justifié auprès du formateur, ainsi qu'auprès de l'employeur et/ou l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé dont dépend le stagiaire. Toute absence doit être signalée et justifiée, dans un délai maximum de 72 heures, à la société Peak Performance et auprès de l'employeur et/ou l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé dont dépend le stagiaire.

Il est interdit à tout stagiaire de quitter le stage sans motif et sans en avoir préalablement informé le formateur. Toute absence prévisible doit faire l'objet d'une demande écrite soumise par le stagiaire à son responsable de formation.

Toute absence justifiée hors délai ou non justifiée peut être considérée comme une faute passible de sanctions. Les temps de pause sont déterminés dans les programmes de formation ou sont laissés à l'appréciation du formateur. En dehors de la pause repas, les stagiaires sont tenus de rester dans les locaux.

b. TENUE ET COMPORTEMENT

Les stagiaires doivent avoir une tenue décente et un comportement correct vis-à-vis des formateurs, du personnel de la société Peak Performance, des autres stagiaires, et, de manière générale, de toute personne qu'ils pourraient croiser dans les parties des locaux dans lesquels ils sont amenés à se déplacer.

Il est interdit de quitter le stage sans motif, de troubler le bon déroulement de la formation par son comportement.

L'usage des téléphones portables est prohibé pendant les séquences de formation.



c. UTILISATION DU MATERIEL

Le matériel mis à la disposition des stagiaires ne doit être utilisé qu'en présence d'un formateur. Chaque stagiaire est tenu de le conserver en bon état. Le matériel ne doit être utilisé que pour l'usage pour lequel il est prévu et essentiellement pour les besoins de la formation. Tout usage à d'autres fins, en particulier à des fins personnelles, est interdit. Il est également interdit au stagiaire d'emporter tout matériel mis à sa disposition au cours du stage de formation.

d. RESPONSABILITE DE LA SOCIETE PEAK PERFORMANCE

La société Peak Performance décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés ou laissés par les stagiaires dans les locaux.

IV. SANCTIONS

Tous manquements au respect de ce présent règlement intérieur ainsi que tous agissements considérés comme fautifs par la direction de la société Peak Performance pourront faire l'objet d'une sanction à l'encontre du stagiaire. Cette sanction sera prise conformément à la procédure décrite au présent règlement. Selon la gravité et la nature du comportement fautif, le stagiaire pourra faire l'objet de l'une des sanctions suivantes :

- Avertissement
- Entretien avec un membre de la direction de Peak Performance
- Exclusion définitive de la formation suivie.

a. PROCEDURE DISCIPLINAIRE

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

Lorsque la direction de la société Peak Performance envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation, elle convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire, dont on recueille les explications. La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre remise contre décharge ou d'une lettre recommandée. Lorsqu'un agissement considéré comme fautif a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans respect de la procédure prévue à l'article R.6352-4 et, éventuellement, aux articles R.6352- 5 et R.6352-6.

La direction de la société Peak Performance informe l'employeur, et l'organisme collecteur paritaire, de la sanction prise.





Le stagiaire pourra se faire accompagner par un représentant des stagiaires, s'il en fait la demande. Ces délégués sont élus au scrutin uninominal à deux tours pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures et au plus tard 40 heures après le début du stage ; pour les formations excédant 222 heures.

V. PUBLICITE DU REGLEMENT

Le présent règlement intérieur est mis à la disposition de chaque stagiaire sur simple demande. Un exemplaire du présent règlement intérieur est disponible dans les locaux de Peak Performance.

Fait le 27 mai 2019 à LAVERAET :

PATRICK BASSABER – Directeur Associé

PEAK PERFORMANCE
CHEMIN DE PIQUE
32230 LAVERAET
N°Siren 437 538 713

GERALDINE PHALIPPOU – Directrice Associée